

Crédit d'étude de CHF 75'000.-- destiné à la création d'un cheminement piétonnier public entre la Mairie et le chemin de l'Ecole

Vu la volonté de la Commune de créer une liaison piétonne entre la route de Valleiry et le chemin de l'Ecole,

vu l'opportunité de créer ce cheminement sur les parcelles situées entre la Mairie et le Temple,

vu l'avant-projet établi par le bureau AFM architectes,

vu les travaux de la commission du territoire et des constructions,

vu le rapport de l'Exécutif du 7 octobre 2024,

vu l'offre du bureau AFM architectes d'un montant de CHF 75'000.-- pour finaliser le projet, obtenir les autorisations de construire nécessaires et procéder aux appels d'offres en vue de la réalisation du projet,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 9 oui, 2 non et 1 abstention sur 12 CM présents

1. D'entreprendre une étude destinée à la création d'un cheminement piétonnier public entre la Mairie et le chemin de l'Ecole, sur le territoire de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 75'000.-- destiné au financement de cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
4. De financer cette dépense par les liquidités communales.
5. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 75'000.--, afin de permettre le financement de cette étude.
6. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
7. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Rapport de l'Exécutif pour la création d'un cheminement piétonnier reliant le sud du village au parc du Menhir (entre la Mairie et le chemin de l'Ecole)

Projet de délibération concernant le crédit d'étude de CHF 75'000.-- destiné à la création d'un cheminement piétonnier public entre la Mairie de la chemin de l'Ecole

Ces dernières années Chancy s'est considérablement développé nécessitant la création de nouvelles infrastructures publiques.

En termes de mobilité, un problème à résoudre est que les nouveaux logements, ainsi que l'immeuble IEPA à venir, sont principalement situés dans la zone de développement au sud de la route cantonale de Valleiry alors que les parcelles communales qui abritent les équipements publics sont situées au centre du village (parc du Menhir).

Cet obstacle a été identifié en 2011 dans notre Plan Directeur Communal (PDCom), et le Plan Directeur des Chemins Pédestres qui l'accompagne prévoit la création d'une liaison piétonne entre la parcelle de la Mairie située le long de la route de Valleiry et le chemin de l'Ecole situé au centre du village.

Cette nouvelle liaison piétonne nécessite cependant de traverser des parcelles privées (n° 3631, 3629 et 3175) communément désignées sous le terme «Oasis» ainsi que la parcelle n° 2943 qui abrite le Temple propriété de l'Église Protestante de Genève (EPG).



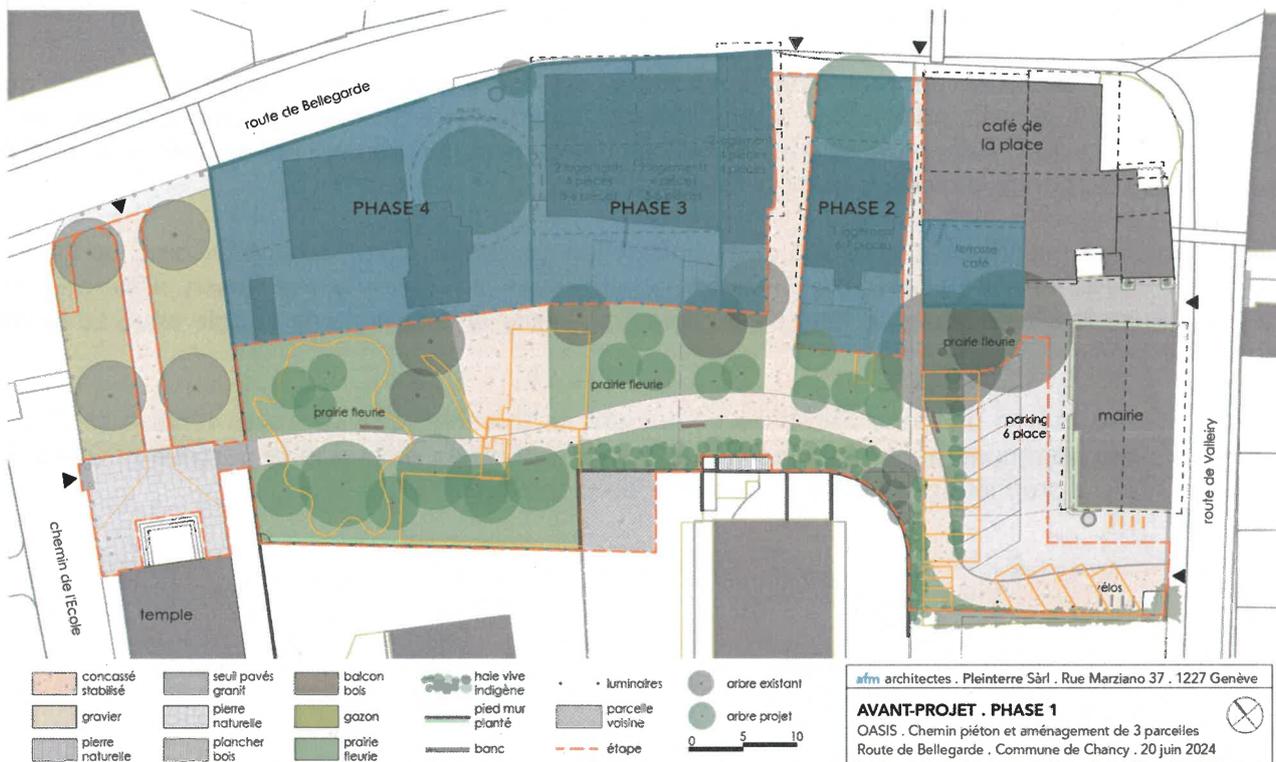
Extrait du PDCP avec perméabilité à créer (flèche orange)



La phase 1 est donc la création de la liaison piétonne qui permettra d'étendre le parc du Menhir en direction de la route de Valleiry.

Les aménagements publics de cette première phase nécessiteront notamment la démolition d'immeubles insalubres et illégaux en bordure de l'Oasis, le réaménagement du parking de la Mairie, ainsi que le réaménagement du parvis du Temple (condition de l'EPG pour nous accorder une servitude de passage à pied).

- PHASE 1 :
- | | | |
|---|---|---|
| 1. Démolition bâtiments et bassin | 5. Percement mur et réaménagement du parvis du temple | 8. Mise en place de terre végétale |
| 2. Suppression des revêtements de sols | 6. Réaménagement du parking de la Mairie | 9. Nouvelles plantations |
| 3. Arrachage renouée | 7. Création du cheminement piéton | 10. Mise en place de bancs et d'éclairage |
| 4. Réalisation du mur en limite sud-ouest | | |



Afin de pérenniser ces aménagements, il sera vraisemblablement nécessaire de créer des servitudes d'usage public puisque les parcelles de l'Oasis font partie du patrimoine financier communal (et non du patrimoine administratif). Cela permettra également de solliciter la participation financière du Fonds intercommunal d'équipement (FIE).

Pour aller de l'avant, l'offre du bureau AFM se monte à CHF 75'000.-- et comprend :

- honoraires de spécialistes (architecte, ingénieur civil, géotechnicien, architecte paysagiste, géomètre, notaire)
- autorisation de construire
- appels d'offres pour l'exécution des travaux
- constitution du dossier pour le FIE

Chancy, le 7 octobre 2024

Xavier Beuchat, Adjoint